



Décision portant délégation aux rapporteurs de la 5^{ème} chambre
pour procéder à certaines mesures d'instruction

Le président de la 5^{ème} chambre,

Vu le code de justice administrative, notamment le second alinéa des articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Pascale Dèche, présidente assesseur, Mme Mathilde Le Frapper, Mme Vanessa Rémy-Néris, premières conseillères, à l'effet d'exercer les attributions énumérées aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives de Lyon. Copie en sera adressée aux magistrates précitées et à la greffière en chef de la cour.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2021

François Bourrachot



Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 1^{er} septembre 2022

**DECISION PORTANT DESIGNATION DE MAGISTRATS
STATUANT EN REFERE**

Le président de la cour administrative d'appel,

Vu le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu l'article L. 279 du livre des procédures fiscales ;

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer en appel sur les décisions des juges des référés fiscaux en application de l'article L. 279 du livre des procédures fiscales :

- M. François Bourrachot, premier vice-président et M. Dominique Pruvost, président de chambre ;
- Mmes Pascale Dèche et Audrey Courbon, présidentes-asseesseurs.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives. Copie de la présente décision sera adressée aux magistrats désignés et au greffier en chef.

Gilles Hermitte

Cour administrative d'appel de Lyon
4^{ème} chambre,

Délégation est donnée à

- . Mme Aline Evrard, présidente
 - . Mme Agathe Duguit-Larcher, première conseillère,
 - . Mme Christine Psilakis, première conseillère,
- affectées à la 4^{ème} chambre, à l'effet de prendre et signer les mesures énumérées par le second alinéa de l'article R. 611-10 du code de justice administrative et nécessaires à l'instruction des affaires attribuées à leur rapport.

Fait à Lyon
le 1^{er} septembre 2022,

Le président de la 4^{ème} chambre,

Ph ARBARETAZ

Destinataires : Mme Evrard, Mme Duguit-Larcher, Mme Psilakis, M. Savouré, Mme la greffière en chef, greffe de la 4^{ème} chambre, secrétariat du président de la Cour.



Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 2 janvier 2023

**DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES MAGISTRATS STATUANT
POUR LE RÈGLEMENT DES QUESTIONS DE COMPÉTENCE**

Le président de la cour administrative d'appel,

Vu le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, dans les fonctions de président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 351-3 ;

Décide :

Article 1^{er} : M. François Bourrachot, premier vice-président, MM. Jean-Yves Tallec et Dominique Pruvost, MM. Philippe Arbarétaz et François Pourny, Mme Monique Mehl-Schouder et M. Vincent-Marie Picard, présidents de chambre, sont délégués à compter de ce jour, chacun pour les matières relevant de sa chambre, pour exercer la fonction définie à l'article R. 351-3 du code de justice administrative (renvoi du dossier vers la juridiction compétente autre que le Conseil d'Etat).

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives. Copie en sera adressée aux présidents désignés et à la greffière en chef.

Gilles HERMITTE



Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 1^{er} septembre 2023

DECISION PORTANT DESIGNATION DES MAGISTRATS CHARGES DES QUESTIONS D'EXPERTISE ET DU SUIVI DES OPERATIONS D'EXPERTISE

Vu le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 621-1-1 ;

Article 1^{er} : Sont désignés, en application des dispositions de l'article R. 621-1-1 du code de justice administrative, à l'effet d'exercer, pour les affaires relevant de leur chambre, les attributions mentionnées aux articles R. 621-7-1 et R. 621-8-1 du même code :

- M. François Pourny, président de la 6^{ème} chambre
- M. Henri Stillmunkes, président assesseur à la 6^{ème} chambre ;
- M. Bernard Gros, premier conseiller à la 6^{ème} chambre ;
- Mme Edwige Vergnaud, première conseillère à la 6^{ème} chambre ;

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives de Lyon. Copie en sera adressée aux magistrats désignés et au greffier en chef.

Gilles HERMITTE



Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 1^{er} septembre 2023

**DECISION PORTANT DESIGNATION DE MAGISTRATS
STATUANT EN REFERE**

Le président de la cour administrative d'appel,

Vu le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, dans les fonctions de président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article L. 511-2 ;

Décide :

Article 1^{er} : Sont désignés comme juges des référés :

– M. François Bourrachot, premier vice-président, MM. Jean-Yves Tallec et Dominique Pruvost, Mme Monique Mehl-Schouder, MM. Philippe Arbarétaz, François Pourny et Vincent-Marie Picard, présidents de chambre;

– M. Henri Stillmunkes, Mmes Pascale Dèche, Aline Evrard, Camille Vinet, Audrey Courbon, Agathe Duguit-Larcher et Emilie Felmy, présidents-asseesseurs ;

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives. Copie en sera adressée aux magistrats désignés et au greffier en chef.

Gilles HERMITTE



Le conseiller d'Etat, président de la cour

Lyon, le 1^{er} septembre 2023

**DECISION PORTANT DESIGNATION DE MAGISTRATS
POUR STATUER PAR ORDONNANCE,
(ARTICLE R. 222-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE)**

Le président de la cour administrative d'appel,

Vu le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-1 ;

Décide :

Article 1^{er} : MM. Philippe Seillet et Henri Stillmunkes, Mmes Pascale Dèche, Aline Evrard, Camille Vinet, Audrey Courbon, Agathe Duguit-Larcher et Emilie Felmy, présidents assesseurs, sont désignés pour statuer dans le cadre de l'article **R. 222-1** du code de justice administrative, y compris son dernier alinéa.

Article 2 : MM. Joël Arnould, Bernard Gros et Jean-Simon Laval, Mmes Edwige Vergnaud, Christine Psilakis, Anne-Gaëlle Mauclair et Bénédicte Lordonné, M. Julien Chassagne, Mme Christine Djebiri, M. Arnaud Porée, Mmes Sophie Corvellec, Claire Burnichon et Vanessa Rémy-Néris, premiers conseillers, sont désignés pour statuer dans le cadre des **1^o, 3^o, 4^o et 5^o** de l'article **R. 222-1** du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives. Copie en sera adressée aux magistrats désignés et au greffier en chef.

Gilles HERMITTE

Cour administrative d'appel de Lyon
4^{ème} chambre,

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sophie Corvellec, première conseillère, affectée à la 4^{ème} chambre, à l'effet de prendre et de signer à compter du 1^{er} septembre 2023 les mesures énumérées par le second alinéa de l'article R. 611-10 du code de justice administrative et nécessaires à l'instruction des affaires attribuées à son rapport.

Article 2 : Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2023, à la délégation donnée à Mme Agathe Duguit-Larcher, pour l'instruction des affaires relevant de la 4^{ème} chambre.

Fait à Lyon
le 21 août 2023,

Le président de la 4^{ème} chambre,

Ph Arbarétaz

Destinataires : Mme Evrard, Mme Psilakis, Mme Corvellec, M. Savouré, Mme Duguit-Larcher, Mme la greffière en chef, greffe de la 4^{ème} chambre, secrétariat du président de la Cour.



Décision portant délégation aux rapporteurs de la 2^{ème} chambre

pour procéder à certaines mesures d'instruction

Le président de la 2^{ème} chambre,

Vu le code de justice administrative, notamment le second alinéa des articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Audrey Courbon, présidente-asseesseur, M. Jean-Simon Laval et M. Arnaud Porée, à l'effet d'exercer les attributions énumérées aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R.612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives de Lyon. Copie en sera adressée aux magistrats précités et à la greffière en chef de la cour.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2023

Le président de la 2^{ème} chambre

Dominique Pruvost



**Décision portant délégation aux rapporteurs de la 3^{ème} chambre
pour procéder à certaines mesures d'instruction**

Le président de la 3^{ème} chambre,

Vu le code de justice administrative, notamment le second alinéa des articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Emilie Felmy, M. Joël Arnould et Mme Bénédicte Lordonné, à l'effet d'exercer les attributions énumérées aux articles R. 611-7, R.611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives de Lyon. Copie en sera adressée aux magistrats précités et à la greffière en chef de la cour.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2023

Le président de la 3^{ème} chambre

Jean-Yves Tallec



Décision portant délégation aux rapporteurs de la 6^{ème} chambre
pour procéder à certaines mesures d'instruction

Le président de la 6^{ème} chambre,

Vu le code de justice administrative, notamment le second alinéa des articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Henri Stillmunkes, président assesseur, M. Bernard Gros, premier conseiller, Mme Edwige Vergnaud, première conseillère, à l'effet d'exercer les attributions énumérées aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives de Lyon. Copie en sera adressée aux magistrats précités et à la greffière en chef de la cour.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2023

François Pourny



**Décision portant délégation aux rapporteurs de la 7^{ème} chambre
pour procéder à certaines mesures d'instruction**

Le président de la 7^{ème} chambre,

Vu le code de justice administrative, notamment le second alinéa des articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

Décide :

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Agathe Duguit-Larcher, présidente assesseure, à M. Julien Chassagne et Mme Christine Djebiri, premiers conseillers, à l'effet de prendre et signer les mesures énumérées par le second alinéa de l'article R. 611-10 du code de justice administrative et nécessaires à l'instruction des affaires attribuées à leur rapport.

Article 2: La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives de Lyon.

Copie en sera adressée aux magistrats précitées et à la greffière en chef de la cour.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2023

Vincent-Marie Picard



Décision portant délégation aux rapporteurs de la 1^{ère} chambre
pour procéder à certaines mesures d'instruction

La présidente de la 1^{ère} chambre,

Vu le code de justice administrative, notamment le second alinéa des articles R. 611-10 et R. 611-17 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Camille Vinet, présidente-asseesseur, Mme Anne-Gaëlle Mauclair, première conseillère et M^{me} Claire Burnichon, première conseillère, à l'effet d'exercer les attributions énumérées aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des juridictions administratives de Lyon. Copie en sera adressée aux magistrats précités et à la greffière en chef de la cour.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2023

Monique Mehl-Schouder



**ORDRE DU TABLEAU
au 01/09/2023**

			<i>Date grade</i>
Président de la cour	• M. Gilles HERMITTE	CE	01.09.20
Premier vice-président	• M. François BOURRACHOT	P6	01.12.04
Présidents de chambre	• M. Jean-Yves TALLEC	P5	01.12.04
	• M. Dominique PRUVOST	P5	01.12.04
	• Mme Monique MEHL-SCHOUDER	P5	31.12.07
	• M. Philippe ARBARETAZ	P5	01.09.12
	• M. François POURNY	P5	01.09.13
	• M. Vincent-Marie PICARD	P5	01.09.13
Présidents			
	• M. Philippe SEILLET	P	01.09.12
	• M. Henri STILLMUNKES	P	01.09.17
	• Mme Pascale DECHE	P	01.09.19
	• Mme Aline EVRARD	P	01.09.19
	• Mme Camille VINET	P	01.09.22
	• Mme Audrey COURBON	P	01.09.22
	• Mme Agathe DUGUIT-LARCHER	P	01.09.23
	• Mme Emilie FELMY	P	01.09.23
Premiers conseillers			
	• M. Jean-Paul VALLECCHIA	PC	01.04.03
	• M. Joël ARNOULD	PC	01.07.07
	• Mme Cécile COTTIER*	PC	01.04.08
	• M. Bernard GROS	PC	01.04.09
	• M. Jean-Simon LAVAL	PC	01.12.09
	• Mme Emmanuelle CONESA-TERRADE*	PC	30.12.10
	• Mme Edwige VERGNAUD	PC	01.01.12
	• M. Samuel DELIANCOURT*	PC	01.10.12
	• M. Christophe RIVIÈRE*	PC	05.10.12
	• Mme Christine PSILAKIS	PC	16.11.13
	• M. Bertrand SAVOURÉ*	PC	01.07.14
	• Mme Anne-Gaëlle MAUCLAIR	PC	01.10.14
	• Mme Bénédicte LORDONNÉ	PC	01.10.14
	• Mme Mathilde LE FRAPPER*	PC	01.10.14
	• M. Julien CHASSAGNE	PC	09.10.14
	• Mme Christine DJEBIRI	PC	07.02.15
	• Mme Sophie LESIEUX*	PC	01.04.15
	• M. Arnaud PORÉE	PC	01.10.15
	• Mme Sophie CORVELLEC	PC	01.10.15
	• Mme Claire BURNICHON	PC	15.08.16
	• Mme Vanessa RÉMY-NERIS	PC	15.05.17

* Rapporteurs publics

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Arrêté n° 09-23-05

Délégation de signature

Vu l'article R. 222-12 du code de justice administrative ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 nommant M. Gilles HERMITTE, conseiller d'État, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 09-23-01-03 du 16 octobre 2023 désignant M. Cédric GOMEZ pour assurer les fonctions de greffier en chef.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la gestion des crédits de fonctionnement (Chap. 3451 Art 20) de la cour administrative d'appel, délégation est donnée à M. Cédric GOMEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, greffier en chef, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du président de la cour, d'une part, les bons et lettres de commandes à l'exception des contrats, baux, conventions et marchés, d'autre part, la certification des factures, l'engagement et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric GOMEZ, délégation est donnée, dans les mêmes limites, à Mme Nathalie BERTHELIER, attachée principale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric GOMEZ et de Mme Nathalie BERTHELIER, délégation est donnée, dans les mêmes limites, à Mme Lydia BOUSSAND, attachée principale.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'État (Chorus formulaires), quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignées : M. Cédric GOMEZ et Mme Lydia BOUSSAND.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 09-23-04 du 1^{er} septembre 2023 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Cédric GOMEZ, à Mme Nathalie BERTHELIER et à Mme Lydia BOUSSAND.

Lyon, le 16 octobre 2023
Le conseiller d'État,
Président de la cour,

Gilles HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE LYON

Décision n° 09-23-06
Délégation de signature

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 222-12 et R. 226-1 ;

Vu le décret n°89-915 du 19 décembre 1989 relatif à la gestion des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, modifié par le décret n°91-208 du 22 février 1991 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 par lequel le Président de la République a nommé M. Gilles HERMITTE, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 09-23-05 du 16 octobre 2023 de M. Gilles HERMITTE, président de la cour, donnant délégation de signature à M. Cédric GOMEZ, greffier en chef, pour l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement de la cour et par intérim ou suppléance à Mme Lydia BOUSSAND, greffière en chef adjointe ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application financière de l'État (Chorus formulaires) aux personnes ci-après désignées :

- M. Cédric GOMEZ, greffier en chef
- Mme Lydia BOUSSAND, greffière en chef adjointe

Article 2 : La présente décision sera notifiée au secrétaire général du Conseil d'État. Elle sera affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Lyon et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Lyon, le 16 octobre 2023

Gilles HERMITTE



*Le conseiller d'Etat,
Président de la Cour*

Lyon, le 1^{er} octobre 2023

DECISION
portant groupement des chambres
en formation de jugement

(article R. 222-29-1 du code de justice administrative)

Vu le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles HERMITTE, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-29-1 ;

Décide :

Article 1^{er} : Les chambres de la cour administrative d'appel sont groupées comme suit pour statuer en formation de chambres réunies :

- Chambre 1 et 5
- Chambres 3 et 7
- Chambres 2 et 5
- Chambres 4 et 6

Article 2 : La présente décision sera affichée au lieu habituel dans l'enceinte du Palais des Juridictions Administratives. Copie de la présente décision sera adressée aux présidents de chambre et au greffier en chef.

Gilles HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE LYON

Délégation de signature

Vu les articles R. 226-1 et R. 226-5 du code de justice administrative ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

M. Cédric GOMEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargé des fonctions de greffier en chef de la cour administrative d'appel de Lyon.

Il est, par ailleurs, chargé, sous l'autorité du président de la cour, du suivi et de l'instruction en phase administrative des demandes d'exécution de justice. Il est assisté dans cette fonction par les greffiers.

ARTICLE 2 :

Mme Fabienne PROUTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 1^{ère} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 3 :

Mme Noémie LECOUEY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 2^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 4 :

Mme Sandra BERTRAND, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 3^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 5 :

Mme Fabienne FAURE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 4^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 6 :

Mme Anne-Charlotte PONNELLE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 5^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 7 :

Mme Fatoumia ABDILLAH, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 6^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 8 :

Mme Anne LE COLLETER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 7^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 9 : Mme Maria BOIZOT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de n'importe quelle chambre de la cour.

ARTICLE 10 :

Mme Marie-Thérèse PILLET, attachée d'administration de l'Etat, est chargée du suivi de l'exécution des décisions de justice et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier de chambre.

ARTICLE 11 :

Mmes Nathalie BERTHELIER et Lydia BOUSSAND, attachées principales d'administration de l'Etat et Mmes Agnès QUIROGA-VASSELIN et Marie-Thérèse PILLET, attachées d'administration de l'Etat, peuvent, le cas échéant et à titre exceptionnel, être appelées par le président de la cour à assurer le greffe d'une audience.

ARTICLE 12 :

Sont désignées, en vertu de l'article R. 226-5 susvisé, pour exécuter tous actes de procédure à l'exception des demandes de régularisation et des mises en demeure et pour assurer le greffe des audiences : Mme Sylvie BAILLET, Mme Blandine BERGER, Mme Laure CONTRASTIN, Mme Michèle DAVAL, Mme Christine DRIGUZZI, Mme Marie-Pierre DUBUIS, M. Karim CHELEF, Mme Karine ETHEVENARD, Mme Monique GARCIA, Mme Marie-Agnès GUYONNET, Mme Sandra HO, Mme Delphine MELEO, Mme Odile RITTER, Mme Anaëlle ROUX, M. Jérôme SEGERAL, Mme Géraldine TARLET, Mme Sylviane UYTTERHAGEN et Mme Nathalie VANDUYNSLAEGER.

ARTICLE 13 :

L'arrêté n° 09-23-01-03 du 16 octobre 2023 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogé.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 2 janvier 2024
Le conseiller d'Etat,
Président de la cour,

Gilles HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE LYON

Délégation de signature

Vu l'article R. 226-6 du code de justice administrative, aux termes duquel : « *le greffier en chef peut, avec l'accord du président, déléguer sa signature, pour partie de ses attributions, à des agents affectés au greffe* » ;

Vu l'arrêté n° 2024-5 du 2 janvier 2024 désignant M. Cédric GOMEZ pour assurer les fonctions de greffier en chef.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : M. Cédric GOMEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, greffier en chef de la cour, est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article R.226-6 susvisé du code de justice administrative à Mme Nathalie BERTHELIER et Mme Lydia BOUSSAND, attachées principales d'administration de l'Etat, à Mme Marie-Thérèse PILLET et Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN, attachées d'administration de l'Etat, à Mme Fabienne PROUTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à Mme Anne LE COLLETER et Mme Fatoumia ABDILLAH, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer et à Mme Sandra BERTRAND, Mme Maria BOIZOT, Mme Fabienne FAURE, Mme Noémie LECOUEY et Mme Anne-Charlotte PONNELLE, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 2 : La décision n° 09-23-02-03/P du 16 octobre 2023 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 2 janvier 2024
Le conseiller d'Etat,
Président de la cour,

Gilles HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE GREFFIER EN CHEF
DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Délégation de signature

Vu l'article R. 226-6 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté n° 2024-5 du 2 janvier 2024 du président de la cour administrative d'appel de Lyon portant attribution de fonctions dans les services du greffe de la cour et désignant M. Cédric GOMEZ pour assurer les fonctions de greffier en chef de la cour ;

Vu la décision n° 2024-6 du 2 janvier 2024 du président de la cour administrative d'appel de Lyon autorisant M. Cédric GOMEZ, greffier en chef, à déléguer sa signature ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nathalie BERTHELIER, à Mme Lydia BOUSSAND, attachées principales d'administration de l'Etat, à Mme Marie-Thérèse PILLET et Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN, attachées d'administration de l'Etat, à Mme Fabienne PROUTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à Mme Anne LE COLLETER et Mme Fatoumia ABDILLAH, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, à Mme Sandra BERTRAND, Mme Maria BOIZOT, Mme Fabienne FAURE, Mme Noémie LECOUEY et Mme Anne-Charlotte PONNELLE, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer en fonction au greffe de la cour administrative d'appel de Lyon à l'effet de signer :

- tous courriers relatifs aux actes de procédure accomplis dans les dossiers d'appel dont la cour est saisie et notamment les expéditions conformes des décisions juridictionnelles rendues par la cour.
- tous courriers relatifs à l'instruction des demandes d'exécution de justice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 2 janvier 2024

Le greffier en chef,

Cédric GOMEZ